



## Union européenne – Informations générales

- Négociations sur le Brexit
- Priorités de la Présidence en matière sociale
- Consultation sur les fonds de l'UE

## Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Programme santé de la présidence bulgare de l'UE
- Réponse ESIP à la consultation sur les CCP et les dérogations aux brevets à des fins de recherche
- Point de vue ESIP concernant les médicaments pédiatriques et orphelins

## FAMILLE/JEUNESSE

- Etude de l'OCDE sur des services d'accueil du jeune enfant
- Etude sur des transitions stratégiques pour l'emploi des jeunes

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Directive sur des conditions de travail transparentes et prévisibles
- Nouvel outil de gestion des fonds européens
- Méconnaissance du dialogue social européen.
- Taux de chômage les plus bas depuis 2008

## PENSIONS

- Document d'information du Parlement européen sur l'épargne pension retraite individuelle (PEPP)

## CJUE

- Travailleur indépendant ayant involontairement cessé son activité
- Service d'intermédiation Uber

## FOCUS : Vœux 2018.

En ce début d'année, alors que nous rendons nos copies sur plusieurs consultations publiques importantes pour la sécurité sociale, l'une sur l'accès de tous les travailleurs à la protection sociale, l'autre sur l'autorité européenne du travail et un numéro européen de sécurité sociale, nous gardons un œil sur les projets déjà lancés, ceux annoncés ainsi que sur plusieurs réflexions structurelles.

La première série de projets concerne principalement les propositions de révision de la directive sur le détachement et des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale. Nous continuerons de suivre ces deux dossiers, dont plusieurs aspects devraient être analysés en parallèle, comme signalé dans plusieurs de nos positions et comme l'a également récemment signalé, entre autres, la Fédération européenne de l'industrie de la construction dans une [position](#) du 9 janvier 2018.

Nous tenons également à noter la proposition de directive sur les moyens de mieux articuler vie privée et vie professionnelle avec une personne à charge (enfants ou parents dépendants) et à prendre acte des potentiels obstacles à son adoption en l'état (question du montant de l'indemnisation des congés proposés par exemple).

Nous suivrons également le processus d'adoption de la directive de la Commission publiée le 20 décembre dernier sur la transparence et la prévisibilité des conditions de travail en Europe.

La deuxième série sera d'autant plus intéressante que ces projets seront proposés après sollicitation des avis de la société civile : quelles propositions donc sur les sujets tels que l'accès de tout travailleur à la protection sociale, le numéro de sécurité sociale européen ou l'Autorité européenne du travail ?

Il conviendra également de tenir compte d'éléments plus structurels tels que la Présidence bulgare qui s'est ouverte le 1<sup>er</sup> janvier, les négociations sur le Brexit, les discussions en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel, celles sur un scénario pour l'Europe d'ici 2025 ou encore les élections européennes qui se rapprochent !

Après ce bref état des lieux des travaux à l'agenda 2018, il ne reste plus qu'à vous souhaiter à tous une belle et heureuse année 2018... Et une bonne santé !

**138 Mds €**  
le montant des  
prestations de congé  
maladie en 2014 en  
UE  
(Eurostat)

**11,6 %**  
Coût réel du travail  
non déclaré  
(Commission  
européenne)

## **Seconde phase des négociations sur le Brexit : prochaines étapes.**

Suite à l'adoption par le Conseil européen, le 15 décembre 2017, d'une recommandation visant à entamer les discussions sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE, Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission et du Conseil européen sur le Brexit a précisé, le 20 décembre 2017, que le Conseil européen discutera dès mars 2018 d'une déclaration politique qui accompagnera le futur accord de retrait et devra définir clairement les contours de la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE. Selon Michel Barnier, ce document devra être finalisé en octobre 2018 et intégrera à la fois les dispositions transitoires post-Brexit et le futur accord de partenariat. Il a évoqué différentes modalités de coopération en tenant compte des lignes rouges fixées par le Royaume-Uni, telle que la sortie du marché unique européen et de l'union douanière. Les exemples d'accords déjà existant concernent l'accord de libre-échange signé avec le Canada, celui avec la Corée ou encore avec le Japon.

Le Conseil affaires générales discutera le 29 janvier 2018 plus particulièrement de la recommandation du Conseil européen pour des directives de négociation sur les modalités transitoires.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release SPEECH-17-5385\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-17-5385_en.htm)

## **Priorités de la Présidence bulgare du Conseil de l'UE en matière sociale.**

La Bulgarie a pris la Présidence du Conseil de l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 6 mois. C'est la première fois que la Bulgarie préside le Conseil depuis son adhésion à l'UE en 2007.

Ses quatre grandes priorités sont l'avenir de l'Europe et la jeunesse, notamment en ce qui concerne la croissance économique et la cohésion sociale ; la perspective européenne et la connectivité des Balkans occidentaux ; la sécurité et la stabilité dans une Europe forte et unie et l'économie numérique et les compétences nécessaires pour l'avenir.

En matière d'emploi et de politique sociale, la Bulgarie souhaite :

- faciliter la libre circulation des travailleurs, encourager le développement des structures pour la petite enfance et apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les personnes souffrant d'un handicap ;
- faire aboutir les négociations avec le Parlement européen sur la directive relative au détachement de travailleurs, sur l'acte législatif européen sur l'accessibilité et faire progresser les travaux visant à moderniser le droit de l'UE dans le domaine de la coordination des régimes de sécurité sociale ;
- obtenir des résultats positifs en ce qui concerne la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants ;
- organiser une conférence internationale de haut niveau sur l'avenir du travail, à partir de laquelle seront présentées des conclusions du Conseil exposant les résultats du débat sur les défis démographiques et l'avenir du travail, le développement de connaissances et compétences pratiques dès le plus jeune âge, les compétences correspondant aux emplois nouveaux, les nouvelles formes d'organisation du travail et la sécurité de l'emploi ;

- contribuer aux négociations sur la directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ;
- faire progresser le débat sur l'avenir du Fonds social européen et les programmes en faveur d'une Europe sociale ;
- travailler à la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://eu2018bg.bg/upload/1167/PROGRAMME\\_DE\\_LA\\_REPUBLIQUE\\_DE\\_BULGARIE.docx](https://eu2018bg.bg/upload/1167/PROGRAMME_DE_LA_REPUBLIQUE_DE_BULGARIE.docx)

## **Consultation publique sur les fonds de l'UE dans le domaine de l'investissement, de la recherche et de l'innovation, des PME et du marché unique.**

La Commission européenne a publié cette consultation publique dans l'optique de définir la prochaine génération de programmes financiers et le cadre financier pluriannuel applicable après 2020, échéance du budget à long terme actuel de l'UE. La consultation s'appuie sur le document de réflexion relatif à l'avenir des finances de l'UE publié en juin 2017 et le programme de travail de la Commission européenne pour 2018. Elle concerne tous les principaux secteurs de dépense de l'UE. Actuellement, le plan d'investissement pour l'Europe (« Plan Juncker »), Horizon 2020, ou encore les programmes de financement dans le cadre du marché unique font partie de ces dépenses. Elle interroge les parties prenantes sur l'importance respective des différents défis politiques identifiés (recherche et innovation, développement industriel, transition numérique, chômage et inégalités, ou encore santé publique) et sur la capacité de l'UE jusqu'à présent à contribuer à relever ces défis. Elle questionne également sur la valeur ajoutée des programmes en place par rapport à l'action des Etats membres, les obstacles rencontrés pour en bénéficier, des options afin de réduire la charge administrative qu'ils représentent pour leurs bénéficiaires ou encore la possibilité de synergies entre différents programmes ou financements afin d'éviter les doublons. Les parties prenantes ont jusqu'au 8 mars 2018 pour se prononcer.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-eu-funds-area-investment-research-innovation-smes-and-single-market\\_en](https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-eu-funds-area-investment-research-innovation-smes-and-single-market_en)

## Santé

### **Programme santé de la Présidence bulgare de l'UE.**

La Présidence bulgare de l'UE a publié son programme de travail pour le semestre en cours. En matière de santé, trois sujets sont à l'ordre du jour : l'adoption de la proposition de règlement sur l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et la création d'une Agence européenne des médicaments ; l'adoption de conclusions sur la nutrition des enfants, une des grandes priorités de la Présidence ; et la promotion d'un débat actif dans le domaine des médicaments et notamment le problème de pénurie de médicaments pour raisons économiques, les exportations parallèles et la nécessité de disposer de médicaments dont l'efficacité est démontrée et qui sont abordables.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://eu2018bg.bg/en/programme>

### **Réponse ESIP à la consultation publique sur les certificats complémentaires de protection et les dérogations aux brevets à des fins de recherche.**

Le 4 janvier 2018, la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP), qui représente une quarantaine d'institutions de sécurité sociale et notamment l'Assurance maladie française, a répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur les certificats complémentaires de protection (CCP) et les dérogations aux brevets à des fins de recherche. La Commission européenne recueille l'avis des parties prenantes à ce sujet dans l'intention d'améliorer le système des brevets au niveau européen notamment en créant un titre de CCP à l'échelle européenne, en mettant à jour la portée des dérogations aux brevets à des fins de recherche et en introduisant une dérogation CCP pour la fabrication. Par ailleurs, elle confirme que le système actuel est susceptible de désavantager les fabricants de génériques et surtout de biosimilaires (en raison de leur plus grande complexité) par rapport aux fabricants implantés hors de l'UE pour la mise sur le marché de ces produits dans l'UE quand la protection par CCP dans l'UE expire. Par ailleurs, elle constate que le système actuel a été davantage utilisé dans des domaines thérapeutiques commercialement profitables que dans des domaines thérapeutiques négligés. Enfin, l'ESIP suggère que la mise en place d'un CCP unitaire européen soit conditionnée aux résultats d'une étude holistique portant sur toutes les incitations à l'innovation prévues par le cadre européen, tenant compte de leur impact sur l'innovation et sur l'accès aux médicaments avec une valeur ajoutée thérapeutique, ainsi que demandé par le Conseil de l'UE dans ses [conclusions de juin 2016 sur l'équilibre des systèmes pharmaceutiques dans l'UE](#). L'ESIP rappelle notamment dans sa réponse que les CCP ne sont qu'un instrument parmi d'autres destinés à encourager l'innovation dans le secteur pharmaceutique.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-supplementary-protection-certificates-spcs-and-patent-research-exemptions\\_fr](https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-supplementary-protection-certificates-spcs-and-patent-research-exemptions_fr)

## **Point de vue de l'ESIP sur la feuille de route de la Commission européenne sur l'évaluation de la législation de l'UE relative aux médicaments pédiatriques et orphelins.**

Le 8 janvier 2018, la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) a répondu à la consultation publique organisée par la Commission européenne sur sa feuille de route concernant l'évaluation prévue de la législation de l'UE relative aux médicaments pédiatriques et orphelins. L'Association accueille favorablement l'intention de la Commission européenne d'évaluer sa législation, particulièrement sa capacité à répondre aux besoins des patients ainsi que son impact financier et sociétal. L'ESIP souligne que dans l'éventualité d'une révision des incitations à l'innovation prévues par le règlement sur les médicaments pédiatriques il est important de veiller à éviter une utilisation abusive du système, comme c'est parfois le cas en ce qui concerne les médicaments orphelins.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-6059807\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-6059807_en)

## **Famille/Jeunesse**

### **Etude de l'OCDE sur l'importance d'investir dans les services d'accueil et d'éducation du jeune enfant.**

L'édition 2017 du rapport de l'OCDE sur l'éducation propose une analyse détaillée des données relatives aux services d'accueil et d'éducation du jeune enfant des membres de l'OCDE parmi lesquels figurent 22 des Etats membres de l'UE.

La prospérité économique d'un pays dépend d'un niveau élevé de participation de la force de travail au marché de l'emploi, aussi la fourniture de services d'accueil du jeune enfant est important pour les parents. Les résultats de l'OCDE indiquent que pour les Etats de l'UE, 90% des enfants de 4 ans sont inscrits en école primaire ou pré-primaire soit 3 points de plus que la moyenne des Etats membres de l'OCDE. Cependant de grandes disparités existent au sein de l'UE avec près de 98% d'inscription en Belgique, France et au Royaume-Uni contre moins de 50% en Grèce.

Parallèlement, le rapport met en évidence les effets bénéfiques sur le long terme d'un accueil précoce des enfants dans le cadre d'un service de garde de qualité. Or cette qualité est très variable et les données semblent montrer dans certains Etats un faible investissement public dans ces structures, en comparaison des financements dédiés à l'éducation primaire et secondaire, ou tout du moins un manque quantitatif et/ou qualitatif des services publics d'accueil du jeune enfant, puisque 25% les parents inscrivent leurs enfants dans des structures privées.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.oecd.org/edu/education-at-a-glance-19991487.htm>

## **Etude sur des transitions stratégiques pour l'emploi des jeunes en Europe et recommandations.**

Le Think tank CEPS a publié un rapport émettant un certain nombre de recommandations suite aux résultats d'une étude menée sur le chômage des jeunes en Europe (Strategic Transitions for Youth Labour in Europe, [STYLE](#)).

Le document analyse 3 séries de questions : comment définir et mesurer l'emploi des jeunes, quels en sont les causes et effets, comment agir sur le phénomène ?

Le résultat de l'étude montre que le chômage des jeunes est peu compris, notamment en raison de la faiblesse des données relatives au phénomène, mais certaines causes sont identifiables tels que des désavantages inhérents dans l'accès au marché de l'emploi ainsi qu'en raison de changements dans la structure de ce marché.

En conséquence des effets néfastes du chômage des jeunes, tant au niveau individuel que sociétal, le CEPS a émis 13 recommandations, dont notamment garantir des niveaux élevés d'éducation à tous les niveaux ou encore prévenir la dualisation des marchés de l'emploi en favorisant l'accueil de nouveaux/jeunes travailleurs sur les marchés de l'emploi.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://www.ceps.eu/system/files/RR2018\\_01\\_BlameItOnMyYouth.pdf](https://www.ceps.eu/system/files/RR2018_01_BlameItOnMyYouth.pdf)

## **Emploi et politique sociale**

### **Proposition de directive sur des conditions de travail transparentes et prévisibles.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du [socle européen des droits sociaux](#), la Commission a proposé une directive visant à informer chaque travailleur de ses conditions de travail ainsi qu'à garantir des droits minimaux quant à ces conditions, quel que soit le contrat de travail.

Cette proposition devra remplacer l'ancienne directive sur la déclaration écrite afin de moderniser et compléter la législation européenne.

Ainsi, chaque travailleur devra être informé au moins au premier jour de travail de ses conditions de travail tandis que les travailleurs atypiques se verront garantir une certaine prévisibilité de leurs conditions de travail, particulièrement s'agissant de leur planning de travail.

En outre, afin de garantir une meilleure et plus large application de la directive, une définition claire du terme de travailleur sera adoptée sur la base de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) tandis que le champ d'application de la directive intègrera de nouvelles formes d'emploi actuellement exclues (travailleurs domestiques, contrats de très courte durée ou travail atypique).

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18778&langId=fr>

## **Poursuite des trilogues sur la directive relative au détachement des travailleurs sous présidence bulgare.**

Les négociations en trilogue (Commission, Parlement et Conseil de l'UE) ont démarré suite à l'adoption de l'orientation générale sur la proposition de modification de la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs adoptée par le Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO) le 23 octobre 2017, sous Présidence estonienne, et du projet de rapport d'Elisabeth Morin-Chartier (PPE, France) et Agnès Jongerius (S&D/Pays-Bas) le 16 octobre 2017 par la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen. Les principaux points de discussion ont porté sur les éléments de consensus entre le Parlement et le Conseil, notamment leur accord à remplacer le taux de salaire minimal par la notion de rémunération dans le pays hôte, au sens de la loi ou selon les conventions collectives dans l'Etat membre d'activité. L'application des conventions collectives à portée générale étendue à tous les secteurs d'activité économique fait l'objet d'un accord. Par ailleurs, le Parlement européen a insisté sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un site internet permettant la transparence ainsi qu'un accès à des informations essentielles pour les employeurs et les travailleurs détachés.

Les points d'achoppement entre les deux institutions demeurent l'extension par les eurodéputés de la base légale de la proposition à l'article 153 des Traités européens (politique sociale/ santé et sécurité des travailleurs...), la durée maximale du détachement (12 mois + 6 assortie de conditions pour le Conseil et 24 mois accompagnés de possibles prolongations pour le Parlement) et enfin l'inclusion ou non du secteur du transport routier dans le champ de la directive. Trois trilogues auront lieu sous présidence bulgare, le premier ayant lieu entre le 16 et 19 janvier 2018.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0070\(COD\)&l=FR](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0070(COD)&l=FR)

## **Nouvel outil de gestion des fonds européens par les autorités publiques.**

Afin de renforcer la capacité administrative des Etats et de leurs autorités en charge de la gestion des fonds européens, la Commission européenne a lancé, le 18 décembre 2017, un nouvel outil visant à définir un cadre de compétences recensant les compétences professionnelles et opérationnelles nécessaires à une bonne gestion des fonds européens ainsi qu'à autoévaluer les compétences des employés en charge de la gestion de ces fonds.

Les résultats de ces auto-évaluations effectuées en ligne peuvent permettre aux autorités publiques de définir des programmes de formation efficaces répondant aux besoins en termes de gestion administrative et opérationnelle des fonds disponibles et des programmes financés.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/newsroom/news/2017/12/18-12-2017-better-competencies-for-better-results-in-investing-eu-funds](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/news/2017/12/18-12-2017-better-competencies-for-better-results-in-investing-eu-funds)

## **Méconnaissance des Européens concernant le dialogue social européen.**

Les résultats d'un sondage Odoxa réalisé pour le groupe de protection sociale [Humanis](#) montrent une forte méconnaissance des Européens du processus de [dialogue social](#) européen qui organise les discussions, négociations et actions communes entreprises par les partenaires sociaux au niveau européen.

Le sondage a interrogé des employés français, allemands, britanniques, espagnols et italiens entre août et septembre 2017 qui affirment à 42% ne rien connaître du processus en question, contre 8% qui se disent parfaitement au courant.

S'agissant des répondants français, 58% ne connaissent pas du tout le dialogue social européen alors que 59% montrent un fort scepticisme quant à l'utilité du processus : ils pensent qu'il n'influe pas ou peu sur leurs propres conditions de travail. Les Britanniques (62%) et les Espagnols (61 %) jugent au contraire son impact important.

A noter également, la position des Allemands et des Français qui souhaitent privilégier le dialogue social national.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://presse.humanis.com/dialogue-social.html>

## **Taux de chômage les plus bas depuis 2008.**

Selon les dernières données Eurostat, le taux de chômage en novembre 2017 a atteint 8,7% dans la zone euro et 7,3% dans l'UE des 28 ; taux les plus faibles depuis respectivement janvier 2009 et octobre 2008.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en novembre 2017 ont été enregistrés en République tchèque (2,5%), à Malte ainsi qu'en Allemagne (3,6% chacun). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (20,5% en septembre 2017) et en Espagne (16,7%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres. Les baisses les plus importantes ont été observées en Grèce (de 23,2% à 20,5% entre septembre 2016 et septembre 2017), au Portugal (de 10,5% à 8,2%), en Croatie (de 12,5% à 10,4%) et à Chypre (de 13,1% à 11,0%).

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8571056/3-09012018-AP-FR.pdf/4e7d1fcd-0ec8-4d6a-a276-b2f22c7f85df>

## **Retraite/Vieillesse**

### **Document de travail du Parlement européen sur l'épargne retraite pension paneuropéenne (PEPP).**

Sophia in 't Veld (ALDE/Pays-Bas), rapporteure de la Commission des Affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) sur le projet de la Commission de créer un produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle, dit PEPP, a publié le 8 janvier 2018 un document de travail afin de préparer le futur projet de rapport parlementaire. Pour rappel, la Commission a proposé, le 29 juin 2017, de mettre en place un placement épargne



pension individuel commun à toute l'UE, additionnel aux différents régimes de pension individuelle existants au sein des 28 Etats membres. Il n'aura pas pour but de se substituer aux solutions de retraite existantes mais à définir un produit identique dans l'UE avec des caractéristiques communes, telles qu'une offre maximale de cinq options d'investissement, une transparence accrue en termes de droits à l'information annuelle sur ses bénéfices potentiels ou encore la possibilité pour les épargnants ayant opté pour ce produit de continuer à y contribuer en cas de déménagement dans un autre État membre. La rapporteure au PE soutient la proposition de l'exécutif européen et souhaite que le texte puisse concilier le souci d'harmonisation dans l'UE par la mise en place d'un produit unique européen, le PEPP, avec le nécessaire respect de la compétence fiscale des Etats membres, qui implique des différences parfois fortes entre les dispositifs fiscaux nationaux incitant ou non à l'épargne pension individuelle. Le projet de rapport de Sophia in 't Veld devrait être présenté au premier trimestre 2018 à la Commission ECON.

*Pour plus d'informations, voir:*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPART&reference=PE-615.263&format=PDF&language=EN&secondRef=01>

et: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017PC0343>

## CJUE

### **Le service d'intermédiation Uber qualifié de service dans le domaine des transports.**

La Cour de Justice de l'UE a rendu le 20 décembre 2017 un arrêt dans l'Affaire C-434/15.

Le litige oppose « l'Asociación Profesional Elite Taxi », une association professionnelle de chauffeurs de taxis de la ville de Barcelone, à Uber Systems Spain SL, au sujet de la fourniture par celle-ci, au moyen d'une application pour téléphone intelligent, d'un service rémunéré de mise en relation de chauffeurs non professionnels utilisant leur propre véhicule avec des personnes souhaitant effectuer des déplacements urbains, sans disposer de licences et autorisations administratives. La Cour déclare qu'un service d'intermédiation, qui a pour objet, au moyen d'une application pour téléphone intelligent, de mettre en relation, contre rémunération, des chauffeurs non professionnels utilisant leur propre véhicule avec des personnes qui souhaitent effectuer un déplacement urbain, doit être considéré comme étant indissociablement lié à un service de transport et comme relevant dès lors de la qualification de « service dans le domaine des transports » au sens du droit de l'Union. Un tel service doit par conséquent être exclu du champ d'application de la libre prestation des services en général ainsi que de la directive relative aux services dans le marché intérieur et de la directive sur le commerce électronique. Par ailleurs, selon la Cour, en l'absence d'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de règles communes ou d'autres mesures, sur le fondement de l'article 91, paragraphe 1, TFUE, il revient aux États membres de réglementer les conditions de prestation de tels services dans le respect des règles générales du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

*Pour plus d'informations, voir:*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d0f130d5216fafdf35ca4eedaa73bbec513cfed5.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4PaNuNe0?text=&docid=198047&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=179877>

### **Maintien de la qualité de travailleur non salarié et droit de séjour dans l'Etat d'accueil pour le travailleur indépendant ayant cessé son activité pour des raisons indépendantes de sa volonté.**

Le 20 décembre 2017, la Cour de Justice de l'UE a rendu son arrêt dans l'affaire C-442/16 Florea Gusa, dans laquelle un ressortissant roumain ayant exercé son activité d'indépendant en Irlande pendant plusieurs années a fait une demande d'allocation pour demandeur d'emploi suite à la cessation de son activité de plâtrier en raison du ralentissement économique.

Les autorités irlandaises ont rejeté sa demande au motif que M. Gusa aurait perdu sa qualité de travailleur non salarié et donc son droit de séjour sur le territoire irlandais.

La Cour a jugé que l'article 7 de la directive de 2004 sur les droits des citoyens de l'UE de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'UE ne peut être interprété dans le sens où seuls les travailleurs salariés conserveraient leur statut de travailleur salarié, et le droit de séjour attendant, en cas de chômage involontaire. Elle a également précisé qu'une interprétation restrictive conduirait à une différence de traitement injustifiée entre les travailleurs salariés et non-salariés.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2017-12/cp170144fr.pdf>

## A venir

### **24 janvier 2018, Bruxelles – Politiques pour une force de travail vieillissante : équilibre vie privée-vie professionnelle, conditions de travail et égales opportunités.**

Organisée notamment par la Fondation européenne pour les conditions de travail (Eurofound), cette conférence traitera des changements démographiques et de leurs impacts sur les forces de travail européennes tout en proposant des mesures pour assurer un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle ainsi que de meilleures conditions de travail pour soutenir les travailleurs et les maintenir sur le marché de l'emploi. La rencontre sera également l'occasion de discuter des inégalités qui peuvent exister entre différents groupes de travailleurs âgés notamment en termes de santé et d'espérance de vie, ainsi que la question du maintien d'une force de travail compétente et en bonne santé.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.ueapme.com/IMG/pdf/UEAPME\\_reply\\_to\\_consultation\\_on\\_Access\\_to\\_Social\\_Protection.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/UEAPME_reply_to_consultation_on_Access_to_Social_Protection.pdf)

### **25-26 janvier 2018, Bruxelles – Conférence sur les données de santé.**

Le Groupement européen des distributeurs de produits de santé (GIRP) organise une conférence thématique sur le « *Big Data*: Solutions connectées pour de meilleurs soins de santé », qui se tiendra à Bruxelles les 25 et 26 janvier 2018. Les discussions porteront principalement sur les mégadonnées et leur rôle dans l'amélioration des soins de santé ainsi que l'adaptation des activités des distributeurs à l'économie de la donnée de santé.

*Pour plus d'informations, voir :* <http://www.girp.eu/conference-big-data>

***Evaluation de l'ampleur du travail non déclaré dans l'Union européenne et de ses déterminants structurels, Commission européenne, Décembre 2017, 36 p.***

La Direction Générale de l'Emploi et des Affaires sociales de la Commission européenne a publié le 21 décembre 2017 un rapport d'évaluation de l'ampleur du phénomène de travail non déclaré dans l'Union européenne et de ses déterminants structurels. L'étude mentionne qu'environ 11.6% du coût réel du travail du secteur privé dans l'UE est non déclaré, dont 61 % dans le cadre d'une relation de travail contractuelle. La Pologne, la Lituanie et la Roumanie présentent les taux les plus élevés du travail non déclaré dans l'UE tandis que l'Allemagne et les Pays-Bas ont des parts faibles. L'étude analyse les raisons de ces grandes différences entre Etats membres ainsi que les types d'emplois où le travail non déclaré est plus fréquent. Le lien entre le PIB et le degré de qualité de l'action du gouvernement explique en premier lieu les différences de taux de travail non déclaré entre Etats, l'étude mettant en lumière également l'importance de la relation de confiance entre les autorités publiques et les administrés dans l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8060&furtherPubs=yes>

***Julie Hunter, Cross boarder healthcare –Accessing medical treatment in other EU countries: Consumer attitudes and experience, ANEC, Janvier 2018, 55p.***

Cette publication fournit un aperçu de l'attitude et de l'expérience des consommateurs en matière d'accès aux soins de santé, ainsi que d'accès à l'information, de paiement, de remboursement et de plainte dans ce domaine. D'après l'auteur du rapport, le contexte législatif européen devrait permettre aux patients une plus grande liberté de choix de prestataire. Cependant le système voulu par la législation européenne ne fonctionne toujours pas de manière efficace. En effet, seulement 4% des répondants ont déclaré avoir voyagé spécifiquement pour recevoir des soins à l'étranger contre 30% qui ont été soignés de manière imprévue. Les conclusions de l'enquête montrent que le principal obstacle aux soins planifiés à l'étranger est le manque de connaissance des citoyens concernant leurs droits : moins de 47% des patients savent qu'ils pourraient demander à être remboursés pour ces soins et seuls 34,1% des patients ont effectivement demandé un remboursement. En revanche, les patients concernés expriment un niveau élevé de satisfaction : seuls 3 patients sur dix ont rencontré des problèmes. L'étude conclut qu'il est nécessaire de sensibiliser et informer les citoyens quant à leurs droits, améliorer leur accès à l'information et de mettre en place des mécanismes de recours.

<http://www.anec.eu/images/Publications/technical-studies/ANEC-TS-2017-SERV-008.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

